



DIRECTION GÉNÉRALE
DES MARCHÉS PUBLICS

BP V 169 Abidjan - Tél : 27 22 55 88 88
Site web : www.marchespublics.ci

CONTROLE A POSTERIORI DES DE MARCHES PASSES AU TITRE DE LA GESTION 2023

RAPPORT DE SYNTHESE DE LA MISSION

du 09/01/2024 au 01/02/2024

Mars 2024





DIRECTION GÉNÉRALE
DES MARCHÉS PUBLICS

BP V 169 Abidjan - Tél : 27 22 55 88 88
Site web : www.marchespublics.ci

CONTROLE A POSTERIORI DES DE MARCHES PASSES AU TITRE DE LA GESTION 2023

RAPPORT DE SYNTHESE DE LA MISSION

du 09/01/2024 au 01/02/2024

Mars 2024



Table de matières

INTRODUCTION	8
1- Contexte et justification des missions de contrôle a posteriori	8
2- Objectif du contrôle	8
3- Approche méthodologique.....	8
I- DEROULEMENT DE LA MISSION	12
I-1 Recueil documentaire	12
I-2 Analyse des documents mis à disposition	12
II- RESULTATS DU CONTRÔLE	14
II-1 Synthèse des Opérations contrôlées	14
II-2 Procédures Classiques (PC)	15
II-2-1 Opérations en Appel d’Offres Ouvert (AOO)	16
II-2-1-1 Préparation de la commande des opérations en AOO	16
II-2-1-2 Ouverture, Analyse et Attribution des opérations en AOO.....	17
II-2-1-3 Conformité et notification des marchés en AOO	17
II-2-1-4 Respect des bonnes pratiques en AOO.....	18
II-2-1-5 Indicateurs des marchés pour les opérations en AOO	18
II-2-1-6 Points faibles relevés pour les opérations en AOO	19
II-2-2 Opérations en Appel d’Offres Restreint (AOR)	19
II-2-2-1 Préparation de la commande en AOR	19
II-2-2-2 Ouverture, analyse et attribution des opérations en AOR	20
II-2-2-3 Conformité et notification des marchés en AOR.....	20
II-2-2-4 Respect des bonnes pratiques en AOR	21
II-2-2-5 Indicateurs des marchés pour les opérations en AOR.....	21
II-2-2-6 Points faibles relevés pour les opérations en AOR.....	22
II-2-3 Opérations de gré à gré (GAG)	22
II-2-3-1 Préparation de la commande des opérations de gré à gré (GAG).....	23
II-2-3-2 Conformité et notification des marchés en GAG	23
II-2-3-3 Indicateurs des marchés pour les opérations de GAG.....	23
II-2-2-4 Points faibles relevés pour les opérations en GAG.....	24
II-3 Procédures Simplifiées (PS)	24
II-3-1 Opérations en procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO)	25
II-3-1-1 Préparation de la commande des opérations en PSO	25
II-3-1-2 Ouverture, Analyse et Attribution des opérations en PSO.....	25
II-3-1-3 Conformité de la notification des résultats et du délai de recours en PSO.....	26

II-3-1-4 Conformité et notification des marchés en PSO	27
II-3-1-5 Respect des bonnes pratiques en PSO.....	27
II-3-1-6 Indicateurs des marchés pour les opérations en PSO	28
II-3-1-7 Points faibles relevés pour les opérations en PSO.....	28
II-3-2 Opérations en Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL).....	29
II-3-2-1 Préparation de la commande des opérations en PSL.....	29
II-3-2-2 Ouverture, analyse et attribution des opérations en PSL.....	30
II-3-2-3 Notification des résultats et du délai de recours en PSL.....	30
II-3-2-4 Conformité et notification des marchés en PSL.....	31
II-3-2-5 Respect des bonnes pratiques en PSL.....	31
II-3-2-6 Indicateurs de marchés en PSL.....	32
II-3-2-7 Points faibles relevés pour les opérations en PSL	32
II-3-3 Opérations en Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC).....	33
II-3-3-1 Préparation de la commande des opérations en PSC.....	34
II-3-3-2 Contractualisation en PSC.....	34
II-3-3-3 Respect des bonnes pratiques en PSC	34
II-3-3-4 Indicateurs des marchés pour les opérations en PSC.....	35
II-3-3-5 Points faibles relevés pour les opérations en PSC	35
II-3-4 Opérations en Procédure Simplifiée par entente Directe (PSD)	36
II-3-4-1 Préparation de la commande des opérations et date d’engagement de la dépense en PSD	36
II-3-4-2 Points faibles relevés pour les opérations en PSD	37
III- CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	40
III-1 Constats lors de la mission de contrôle a posteriori.....	40
III-1-1- Constats d’ordre général	40
III-1-2- Constats d’ordre spécifique	40
III-1-2-1 Au niveau des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP).....	40
III-1-2-2 Au niveau des Autorités Contractantes (AC)	41
III- 2 Recommandations	41
III-2-1- Au niveau des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP).....	41
III-2-2- Au niveau des Autorités Contractantes (AC).....	42
III-2-3- Au niveau de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).....	42
CONCLUSION	43
LISTE DES ANNEXES	46

Sigles et abréviations

AC : Autorité Contractante

COPE : Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

DGMP : Direction Générale des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

EPN : Etablissement Public National

Nb : Nombre

PC : Procédure Classique

PGPM : Plan Général de Passation des Marchés

PGSPM : Plan Général Simplifié de Passation des Marchés

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PPM : Plan de Passation des Marchés

PSC : Procédure Simplifiée de demande de Cotation

PSPM : Plan Simplifié de Passation des Marchés

PSL : Procédure Simplifiée à compétition Limitée

PSO : Procédure Simplifiée à compétition Ouverte

PV : Procès-verbal

SIGMAP : Système Intégré de Gestion des Marchés Publics

SIGOMAP : Système Intégré de Gestion des Opérations de Marchés Publics



MITSUBISHI

1147KK01



Introduction

1- Contexte et justification des missions de contrôle a posteriori

Les marchés publics génèrent un flot de transactions de plus en plus important. Pour l'exercice budgétaire 2023, la part du budget soumise à marchés est de 35,6%. Cette part représente 96 301 lignes à marchés, pour un montant de quatre mille cent cinquante-sept milliards cinq cent huit millions six cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante et un (4.157.508.679.461) FCFA.

96% du volume total de ces lignes, représentant deux cent cinquante-deux milliards trente-neuf millions cent six mille deux cent cinquante-six (252.039.106.256) FCFA, sont soumis au contrôle *a posteriori* de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP). Bien que faible en valeur, le nombre élevé de lignes soumises au contrôle *a posteriori* justifie que soient passées en revue les procédures utilisées pour leur exécution. Il s'agira de s'assurer du respect des dispositions réglementaires en vigueur dans le cadre de la passation de ces marchés.

A cet effet, la DGMP a effectué des missions de contrôles *a posteriori* des opérations passées par les ministères au cours de l'année 2023. Ces contrôles ont porté essentiellement sur les opérations ci-après :

- les opérations passées sur les lignes dont les crédits inscrits sont supérieurs au seuil de référence (100 000 000 de francs CFA) et inférieurs au seuil de contrôle *a priori* de la DGMP (300 000 000 de francs CFA) ;
- les opérations passées sur les lignes dont les crédits inscrits sont inférieurs au seuil de référence et mises en œuvre suivant les dispositions du **décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics**).

2- Objectif du contrôle

L'objectif général de ces missions de contrôle est de vérifier le niveau de mise en application de la réglementation en matière de marchés publics.

En définitive, ces missions ont permis de passer en revue le déroulement de la passation des marchés afin de mesurer le niveau de maîtrise et le respect des procédures de passation par les structures assujetties au Code des marchés publics.

Pour l'atteinte de l'objectif général, plusieurs objectifs spécifiques ont été identifiés. Il s'est agi notamment de :

- vérifier la planification des opérations et les différents documents de planification ;
- s'assurer de l'opportunité des différents types de procédures de passation auxquels les autorités contractantes ont recouru ;
- s'assurer de l'usage effectif et adéquat par les autorités contractantes des modèles de supports de consultation élaborés par la DGMP ;
- s'assurer du respect des principes généraux des marchés publics par les différentes des structures dans la mise en œuvre des procédures de passation ;
- vérifier la qualité des l'autorités approbatrices ou des l'organes approbateurs, ainsi que les délais d'approbation au regard des dispositions prévues par le Code des marchés publics et ses textes subséquents ;
- s'assurer de la validation préalable des marchés par la DGMP avant leur approbation, pour les marchés passés suivant les procédures simplifiées, dont les montants sont compris entre 50.000.000 FCFA et 100.000.000 FCFA et ceux passés en procédures classiques dont les montants sont compris entre 100 000 000 FCFA et 300 000 000 FCFA ;
- déterminer les délais moyens pour la conduite de chaque opération de passation de marché public ;
- évaluer la proportion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ayant remporté des marchés ;
- évaluer la mise en œuvre effective des mesures d'allègement en faveur des PME ;
- s'assurer de l'exigence du quitus de non redevance de régulation dans les dossiers de mise en concurrence.

3- Approche méthodologique

La mission de contrôle *a posteriori* est effectuée par la DGMP auprès des ministères par des équipes composées de cadres.

Les marchés passés durant l'année 2023 par ces structures assujetties, pour les lignes dont les crédits inscrits sont inférieurs au seuil de référence (100 000 000 de francs CFA) et pour celles dont les crédits inscrits sont supérieurs au seuil de référence et inférieurs au seuil de contrôle *a priori* de la DGMP (300 000 000 de francs CFA), ont fait l'objet de contrôle.

Pour cette mission, les opérations de vingt-six (26) ministères ont été contrôlées.

La mission a été réalisée sur la base d'un guide de contrôle par cinq (05) équipes composées d'un (1) chef de mission et de deux (2) rapporteurs. La mission de contrôle s'est déroulée en deux (2) phases, à savoir une phase de collecte de données et une phase de traitement des données collectées.





I.

DEROULEMENT DE LA MISSION



I- DEROULEMENT DE LA MISSION

Conformément au planning (annexe 1), les équipes se sont rendues du 9 janvier 2024 au 1^{er} février 2024 dans les locaux des différentes Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) afin de vérifier *in situ* la régularité des opérations de passation des marchés publics à travers un recueil documentaire.

I-1 Recueil documentaire

Cette activité a permis de s'assurer de la disponibilité ou non de toute la documentation, utilisée dans le cadre de la passation des marchés, nécessaire au contrôle.

Il s'agit des documents ci-après :

- la notification budgétaire 2023 ainsi que les actes modificatifs du budget ;
- les plans de passation des marchés (PGPM, PGSPM, PPM et PSPM) pour la gestion 2023 ;
- l'état récapitulatif de tous les marchés passés et dont le montant est inférieur à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA, pour la période indiquée ;
- les dossiers de consultation ayant servi à la concurrence ;
- les offres originales des soumissionnaires ;
- les dossiers d'attribution (registres de retrait des supports de consultation, registres de dépôt des plis, procès-verbaux d'ouverture des plis, rapports d'évaluation des offres, procès-verbaux de jugement des offres, listes de présence des membres des différentes commissions et celles des soumissionnaires, mandats des représentants ayant siégé dans les commissions et différentes correspondances échangées éventuellement) ;
- les dossiers de recours aux procédures dérogatoires ;

- les contrats conclus avec les entreprises attributaires ;
- tout autre document jugé utile.

Ainsi, des missions de contrôle d'un (01) à trois (03) jours au sein des ministères pour la collecte des informations ont été effectuées.

I-2 Analyse des documents mis à disposition

Cette phase a consisté en la vérification de la mise en œuvre effective des différentes étapes de la passation des marchés publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces contrôles ont porté, entre autres, sur les aspects suivants :

- la régularité de la concurrence : la vérification de la conformité du mode de passation, du respect des règles en matière d'utilisation des dossiers types d'appel à concurrence en vigueur, des formulaires de demande de cotation, du respect des conditions de publicité, des délais de préparation des offres et des critères de sélection des attributaires ;
- les travaux des Commissions ou Comités en charge de l'évaluation et du jugement des offres : la vérification du quorum le cas échéant, des contenus des procès-verbaux d'ouverture des plis, ou rapports d'évaluation des offres, du contenu des procès-verbaux d'attribution, des contenus des formulaires de sélection, l'existence d'une couverture budgétaire préalable, l'information des soumissionnaires non retenus, le respect des délais de passation des marchés publics ;
- la qualité des signataires et celle de l'autorité approbatrice.



II.

RESULTATS DU CONTRÔLE

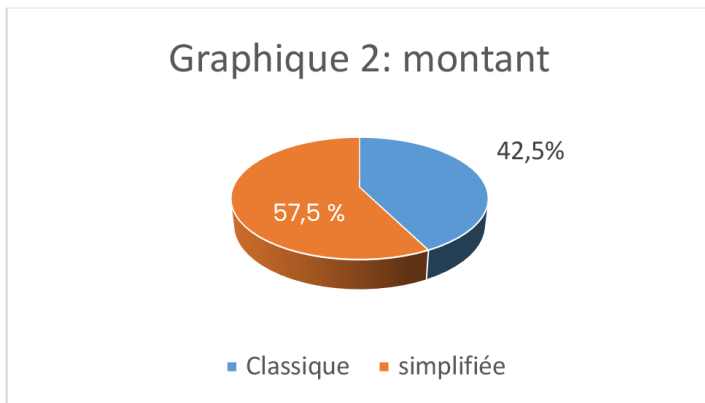
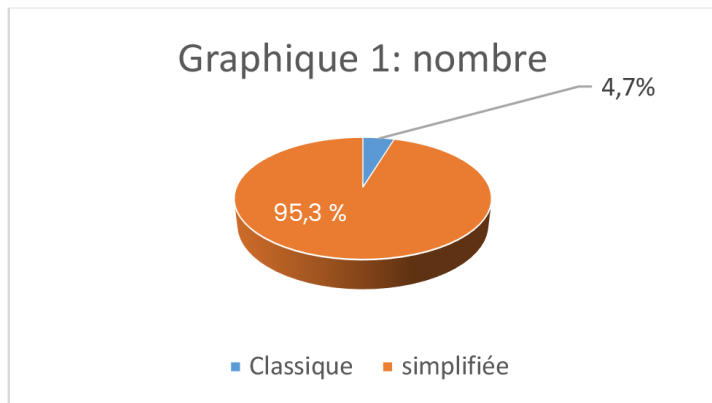
II- RESULTATS DU CONTRÔLE

II-1 Synthèse des opérations contrôlées

Cette mission a passé en revue 2 118 opérations de marchés d'une valeur de 14,9 milliards FCFA.

Ces opérations se répartissent selon le type de procédures (classique ou simplifiée) comme représentées sur les graphiques 1&2 ci-dessous.

Graphiques 1&2 : Répartition du nombre et du montant selon le type de procédure



Source : DGMP

Les procédures classiques regroupant les appels d'offres ouverts (AOO), les appels d'offres Restreints (AOR) et les gré à gré (GAG) sont au nombre 99 opérations, pour un montant d'environ 6,3 milliards FCFA, soit 42,5% du montant total des opérations contrôlées.

la procédure simplifiée à compétition limitée (PSL), la procédure simplifiée de demande de cotation (PSC) et la procédure simplifiée d'entente directe (PSD) sont au nombre 2 019 opérations, pour un montant de 8,6 milliards FCFA, soit 57,5% du montant total des opérations contrôlées.

Les procédures simplifiées regroupant la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO),

Le tableau 1 ci-dessous présente le détail des informations relatives aux types de procédures.

Tableau 1 : Répartition des opérations contrôlées par type de procédure

Type de procédures	Estimation des marchés	Nombre marchés attribués		Montant marchés attribués (FCFA)		Nombre de ministères
		Nb	%Nb	Mt	%Mt	
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	4 065 424 518	57	2,7	3 365 376 404	22,6	12
Appel d'Offres Restreint (AOR)	1 182 500 000	10	0,5	1 011 515 000	6,8	6
Gré à Gré (GAG)	1 964 016 629	32	1,5	1 952 478 175	13,1	11
Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO)	1 519 802 870	29	1,4	1 325 461 239	8,9	11
Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL)	1 619 165 819	56	2,6	1 586 474 145	10,6	18
Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC)	3 322 716 719	451	21,3	3 273 340 290	21,9	24
Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD)	2 154 155 641	1483	70,0	2 408 553 110	16,1	18
Total	15 827 782 196	2 118	100	14 923 198 363	100	

Source : DGMP

II-2 Procédures Classiques (PC)

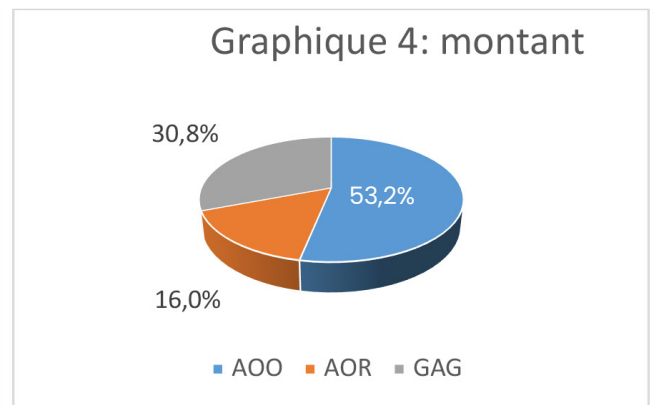
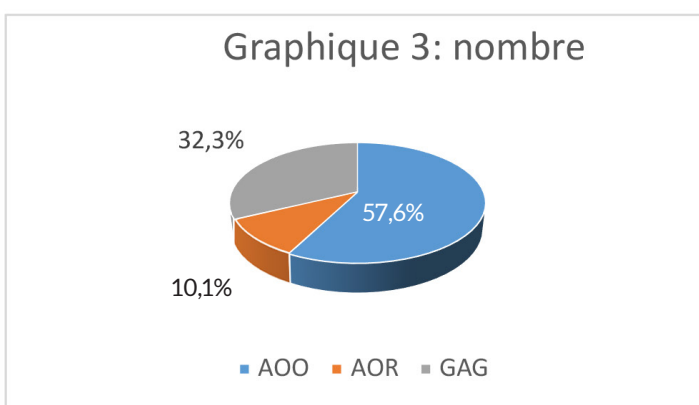
La présentation des résultats se fait suivant les trois (3) modes de passation à savoir l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres restreint et le gré à gré (GAG). L'analyse des résultats de chaque mode est regroupée en cinq (5) parties retraçant le processus de la passation des marchés selon la procédure classique. La première présente le point sur la conformité des critères de la préparation de la commande et la deuxième indique le niveau de conformité des critères de l'ouverture, de l'analyse et de l'attribution des marchés. La troisième se réfère à la contractualisation et la quatrième met en exergue les bonnes pratiques observées par les autorités contractantes dans la passation des

marchés afin de ne pas déroger aux principes fondamentaux des marchés publics. Le dernier point présente un certain nombre d'indicateurs clés permettant de mesurer et d'évaluer les résultats obtenus à l'issue de la mise en œuvre de la procédure classique par les autorités contractantes.

Les opérations contrôlées en procédure classique sont au nombre de quatre-vingt-dix-neuf (99) composées de cinquante-sept (57) appels d'offres ouverts, dix (10) appels d'offres restreints et trente-deux (32) gré à gré.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition en proportion des opérations classiques selon le mode de passation.

Graphiques 3&4 : Répartition du nombre et du montant selon le mode de passation en procédures classiques



Source : DGMP



II-2-1 Opérations en Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Les cinquante-sept (57) opérations analysées au titre des AOO sont issues de douze (12) ministères retracés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Répartition des opérations AOO suivant les ministères.

Ministère	Nombre		Montant (FCFA)	
	Nb	%	Mt	%
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	11	19,3	661 716 241	19,66
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	11	19,3	499 968 647	14,86
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	6	10,5	438 062 760	13,02
Ministère du Tourisme et des Loisirs	4	7,0	372 741 456	11,08
Ministère des mines et de l'énergie	2	3,5	277 246 074	8,24
Ministère du Commerce et de l'Industrie	9	15,8	200 555 571	5,96
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	2	3,5	199 963 980	5,94
Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	8	14,0	199 754 948	5,94
Ministère des Ressources animales et Halieutiques	1	1,8	151 280 000	4,50
Ministère des Eaux et Forêts	1	1,8	149 529 600	4,44
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	1	1,8	114 753 127	3,41
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	1	1,8	99 804 000	2,97
Total	57	100	3 365 376 404	100

Source : DGMP

II-2-1-1 Préparation de la commande des opérations en AOO

Les informations relatives à l'ensemble des critères définissant la préparation de la commande sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Conformité des critères de préparation de la commande en AOO

Nombre d'AOO	Respect du PPM		Opération réservée aux PME		DAO conforme au modèle des DTAO		Examen et validation du DAO par la DGMP		Garantie de l'offre comprise entre 1 et 1,5%		Publication/ programmation de l'avis d'appel d'offres dans le BOMP	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
57	28	49,1	53	93,0	26	45,6	53	93,0	57	100	42	73,7

L'analyse des résultats indique qu'à l'exception du respect du PPM et du modèle des Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO) dont les niveaux de conformité qui se situent respectivement à 49,1% et

45,6%, les cinquante-sept (57) opérations en AOO sont passées avec un taux de conformité compris entre 70% et 100% pour l'ensemble des critères de préparation de la commande.

II-2-1-2 Ouverture, analyse et attribution des opérations en AOO

Les informations relatives aux étapes d'ouverture et de jugement des offres en AOO sont retracées dans les tableaux 4 et 5.

Tableau 4 : Conformité des étapes de Dépôt de Plis et Commission d'Ouverture des Plis et de jugement des Offres (COJO) en PC

Nombre d'opérations	Respect de la date et heure limites de dépôt des plis		Existence et Composition de la COJO		Appréciation du quorum au niveau de la COJO		Existence du procès-verbal d'ouverture des plis		Conformité du procès-verbal d'ouverture des plis	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
57	52	91,2	50	87,7	57	100	57	100	57	100

Source : DGMP

Les étapes de l'ouverture des plis ont été en grande partie, respectées par les autorités contractantes pour les cinquante-sept (57) opérations concernées. Les taux de conformité varient entre 87% et 100%.

Tableau 5 : Conformité des documents d'ouverture et de jugement en AOO

Nombre de opérations AOO	Existence d'un rapport d'analyse des offres		Conformité du rapport d'analyse des offres		Existence du procès-verbal de jugement des offres		Conformité du procès-verbal de jugement des offres		Conformité du délai de passation au délai de validité des offres (respect du délai de passation)		Transmission des résultats à la DGMP pour Publication dans le BOMP	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
57	57	100	57	100	56	98,2	56	98,2	55	96,5	11	19,3

Source : DGMP

Concernant les étapes de l'évaluation des offres et de l'attribution des marchés, le point relatif à la transmission des résultats à la DGMP n'a été respecté que pour onze (11) opérations soit 19,3%

sur l'ensemble des cinquante-sept (57) opérations. Les autres étapes ont un taux de conformité compris entre 96% et 100%.

II-2-1-3 Conformité et notification des marchés en AOO

Les informations relatives à la conformité et à la notification des marchés en AOO sont retracées dans le tableau 6.

Tableau 6 : Conformité et Notification des marchés en AOO

Nb d'AOO	Existence d'un marché		Production des pièces fiscales et sociales par l'attributaire (information à vérifier dans la copie du marché)		Conformité du Contenu du marché (documents constitutifs)		Conformité de la qualité du signataire au niveau de l'autorité contractante		Numérotation du marché à travers le SIGMAP		Conformité du numéro du marché		Approbation du marché		Autorité approbatrice ou organe approuvateur compétent (vérifier la qualité de l'AA ou l'OA)		Notification de l'approbation du marché au titulaire (accusé de réception de la notification)		Enregistrement du marché (timbre d'enregistrement à voir dans la copie du marché)		Notification de l'ordre de service de démarrage (accusé de réception)	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
57	55	96,5	46	80,7	46	80,7	56	98,2	51	89,5	55	96,5	53	93,0	45	78,9	30	52,6	50	87,7	23	40,4

Source : DGMP

Pour les cinquante-sept (57) opérations concernées, les plus faibles taux de conformité ont été enregistrés au niveau des points relatifs à la notification de l'approbation du marché au titulaire et à la notification de l'ordre de service

de démarrage qui se situent respectivement à 52,6% et 40,4%. Les taux de conformité des autres étapes, pour l'ensemble des opérations, se situent entre 80% et 100%.

II-2-1-4 Respect des bonnes pratiques en AOO

Le tableau ci-dessous présente les niveaux de conformité des éléments relatifs aux bonnes pratiques en AOO.

Tableau 7 : Respect des bonnes pratiques en AOO

Nb d'AOO	Existence d'une liste de retrait du DAO		Existence d'une liste de dépôt des plis		Existence d'une liste de présence des membres de la COJO		Existence des mandats de représentation des membres de la COJO		Existence d'une liste de présence des soumissionnaires		Respect du délai imparti à la COJO pour ses travaux		Publication des résultats des travaux de la COJO (copie des résultats affichés ou tous autres documents justificatifs)		Information des soumissionnaires sur les résultats (accusé de réception de la notification des résultats aux candidats)		Restitution des actes de garantie aux soumissionnaires non retenus (courrier de restitution ou tout autre preuve, soit transmis etc)		Existence de l'archivage des documents		Exhaustivité de l'archivage des documents	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
57	52	91,2	53	93,0	57	100	46	80,7	55	96,5	55	96,5	23	40,4	19	33,3	17	29,8	57	100	0	0

Source : DGMP

Il ressort du tableau que les autorités contractantes ont manifesté peu d'intérêt au respect des étapes relatives à la publication des résultats des travaux de la COJO, à l'information des soumissionnaires sur les résultats, à la restitution des actes de garantie aux soumissionnaires non retenus et à

l'exhaustivité de l'archivage des documents relatifs à la passation. Les taux de conformité enregistrés pour ces étapes se situent entre 0 et 41%. Pour les autres étapes, le taux de conformité varie entre 80% et 100%.

I-2-1-5 Indicateurs des marchés pour les opérations en AOO

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de marchés en AOO.

Tableau 8 : Indicateurs des opérations en procédure classique

Nb d'AOO	Economie budgétaire			Participation - Part PME - Concentration					Temps de conduite de l'opération	
	Montant estimé (FCFA)	Montant du marché (FCFA)	Gain budgétaire (FCFA)	Nombre de soumissionnaires	Nombre de Titulaires	Montants PME (FCFA)	Part PME (%)	Indice de concentration (IHH)	délai moyen (jours)	Nb d'opérations concernées
58	4 065 424 518	3 257 184 613	808 239 905	686	49	1 552 932 184	47,7	0,007	100	13

Source : DGMP

L'analyse fait ressortir les constats suivants :

- sur les estimations captées au cours du contrôle a posteriori, il ressort un gain d'environ 808,2 millions FCFA ;
- les PME sont titulaires à hauteur de 47,7% du montant global de ces opérations ;
- la répartition de l'ensemble des opérations

d'AOO selon l'indice de concentration IHH dont la valeur est de 0,007 est conforme à la règle de ce mode de passation qui organise la libre concurrence entre les soumissionnaires ;

- le délai moyen enregistré par la passation de ces opérations se situe autour de 100 jours pour 13 opérations sur les 57 pour lesquelles le délai de passation a été capté.

II-2-1-6 Points faibles relevés pour les opérations en AOO

L'encadré ci-dessous résume les principaux points faibles des opérations passées en AOO.

Encadré 1 : Points faibles relevés en AOO

En résumé, pour les opérations en appels d'offres ouverts, les principaux points faibles relevés sont les suivants :

- la transmission des résultats à la DGMP pour publication dans le BOMP (19,3%);
- la publication et la notification des résultats des travaux de la COJO (40,4%);
- la restitution des actes de garantie aux soumissionnaires non retenus (29,8%);
- la notification de l'ordre de service de démarrage (40,4%);
- Information des résultats aux soumissionnaires (33,3%)
- l'exhaustivité de l'archivage des documents (0%);
- l'impossibilité de déterminer le délai global de la passation des opérations (seuls 13 opérations sur 57 ont mentionné les dates permettant de déterminer le délai de passation).

II-2-2 Opérations en Appel d'Offres Restreint (AOR)

Les dix (10) opérations analysées au titre des AOR sont issues de six (6) ministères retracés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Répartition des opérations AOR suivant les ministères

Ministère	Nombre de marchés		Montant (FCFA) de marché	
	Nb	%	Mt	%
Ministère des Transports	1	10	290 000 000	28,7
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2	20	239 528 000	23,7
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	4	40	234 987 000	23,2
Ministère de Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	1	10	188 000 000	18,6
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	1	10	29 500 000	2,9
Ministère du Commerce et de l'Industrie	1	10	29 500 000	2,9
Total	10	100	1 011 515 000	100

Source : DGMP

II-2-2-1 Préparation de la commande en AOR

Le résultat de l'analyse des critères de préparation de la commande en AOR est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Conformité des étapes de préparation de la commande en AOR

Nombre d'AOR	Respect du PPM		Date de soumission du PPM		Autorisation de recourir à l'AOR		Lettre d'invitation de l'AC aux entreprises		Opération réservée aux PME		DAO conforme au modèle des DTAO		Examen et validation du DAO par la DGMP		Garantie de l'offre comprise entre 1 et 1,5%		Publication/ programmation de l'avis d'appel d'offres dans le BOMP	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
10	9	90	1	10	10	100	9	90	6	60	9	90	5	50	10	100	10	100

Source : DGMP

L'analyse des critères révèle que les points relatifs à la date de soumission du PPM, à l'examen et validation du DAO par la DGMP ont été faiblement respectés avec un taux de conformité compris entre 10% et 60%.

Les autres étapes de la préparation de la commande affichent un taux de conformité de 90% ou 100%.

II-2-2-2 Ouverture, analyse et attribution des opérations en AOR

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'analyse des opérations suivant les étapes de dépôt, d'ouverture des plis, d'évaluation et de jugement des offres.

Tableau 11 : Etapes de dépôt et d'ouverture des plis en AOR

Nombre d'AOR	Respect de la date et heure limites de dépôt des plis		Existence et Composition de la COJO		Appréciation du quorum au niveau de la COJO		Existence du procès-verbal d'ouverture des plis		Conformité du procès-verbal d'ouverture des plis	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
10	7	70	9	90	9	90	9	90	7	70

Source : DGMP

Les étapes de dépôt et d'ouverture des plis 70% et 90% pour les dix (10) opérations passées en AOR. présentent un taux de conformité compris entre

Tableau 12 : Conformité des documents d'évaluation et de jugement en AOR

Nombre d'AOR	Existence d'un rapport d'analyse des offres		Conformité du rapport d'analyse des offres		Existence du procès-verbal de jugement des offres		Conformité du procès-verbal de jugement des offres		Transmission des résultats à la DGMP pour Publication dans le BOMP		Respect du délai de recours éventuels	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
10	9	90	9	90	8	80	8	80	0	0	7	70

Source : DGMP

Le point relatif à la transmission des résultats à la DGMP pour publication après les étapes de l'analyse et de l'attribution du marché n'a pas été respecté pour toutes les opérations. Pour les autres étapes, les taux de conformité se situent entre 70% et 90%.

II-2-2-3 Conformité et notification des marchés en AOR

Les informations relatives à la conformité et à la notification des marchés en AOR sont retracées dans le tableau 13.

Tableau 13 : Conformité et notification des marchés en AOR

Nombre d'AOR	Existence d'un marché		Production des pièces fiscales et sociales par l'attributaire (information à vérifier dans la copie du marché)		Conformité du Contenu du marché (documents constitutifs)		Conformité de la qualité du signataire au niveau de l'autorité contractante		Numérotation du marché à travers le SIGMAP		Conformité du numéro du marché		Approbation du marché		Autorité approbatrice ou organe approbateur compétent (vérifier la qualité de l'AA ou l'OA)		Notification de l'approbation du marché au titulaire (accusé de réception de la notification)		Enregistrement du marché (timbre d'enregistrement à voir dans la copie du marché)		Notification de l'ordre de service de démarrage (accusé de réception)	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
10	8	80	8	80	8	80	8	80	8	80	8	80	8	80	8	80	4	40	8	80	1	10

Source : DGMP

Pour les dix (10) opérations concernées, les plus faibles taux de conformité ont été enregistrés sur les points relatifs à la notification de l'ordre de service de démarrage et à la notification

de l'approbation du marché au titulaire qui se situent respectivement à 10% et 40%. Les taux de conformité des autres étapes, pour l'ensemble des opérations sont de 80%.

II-2-2-4 Respect des bonnes pratiques en AOR

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des points relatifs au respect de des bonnes pratiques en AOR.

Tableau 14 : Respect des bonnes pratiques en AOR

Nombre d'AOR	Existence d'une liste de dépôt des plis		Existence d'une liste de présence des membres de la COPE		Existence des mandats de représentation des membres de la COJO		Existence d'une liste de présence des soumissionnaires		Respect du délai imparti à la COPE pour ses travaux		Publication des résultats des travaux de la COJO (copie des résultats affichés ou tous autres documents justificatifs)		Information des soumissionnaires sur les résultats (accusé de réception de la notification des résultats aux candidats)		Restitution des actes de garantie aux soumissionnaires non retenus (courrier de restitution ou tout autre preuve, soit transmis etc)		Existence de l'archivage des documents		Exhaustivité de l'archivage des documents	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
10	8	80	9	90	5	50	7	70	9	90	1	10	6	60	0	0	8	80	0	0

Source : DGMP

Il ressort du tableau que les autorités contractantes ont manifesté peu d'intérêt au respect des points relatifs à la publication des résultats des travaux de la COJO, à l'information des soumissionnaires sur les résultats, à la restitution des actes de garantie aux soumissionnaires non retenus, à l'existence

des mandats de représentation des membres de la COJO et à l'exhaustivité de l'archivage des documents relatifs à la passation. Les taux de conformité enregistrés pour ces étapes se situent entre 0 et 60%. Pour les autres étapes, le taux de conformité varie entre 80% et 100%.

II-2-2-5 Indicateurs des marchés pour les opérations en AOR

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs des marchés en AOR.

Tableau 15 : Indicateurs des opérations en AOR

Nombre d'AOR	Economie budgétaire			Participation - Part PME - Concentration					Temps de conduite de l'opération	
	Montant estimé	Montant attribué	Gain budgétaire	Nombre de soumissionnaires	Nombre de Titulaires	Montants PME (en valeurs)	Part PME (%)	Indice de concentration (IHH)	délai moyen (jours)	Nombre d'opérations concernées
10	1 182 500 000	1 011 515 000	170 985 000	22	8	533 515 000	52,7	0,04	92,7	3

Source : DGMP

L'analyse fait ressortir les constats suivants :

- sur les estimations captées au cours du contrôle a posteriori, il ressort un gain d'environ 171 millions de FCFA ;
- les PME sont titulaires à hauteur de 52,7% du montant global de ces opérations ;
- la répartition de l'ensemble des opérations

d'AOR selon l'indice IHH dont la valeur est de 0,04 est conforme à la règle de ce mode de passation qui s'inscrit dans les procédures concurrentielles ;

- le délai moyen enregistré pour la passation de ces opérations se situe autour de 92,7 jours calculés pour 3 opérations sur 10.

III-2-2-6 Points faibles relevés pour les opérations en AOR

L'encadré ci-dessous résume les principaux points faibles des opérations passées en AOR.

Encadré 2 : Points faibles relevés en AOR

En résumé, pour les opérations en appels d'offres restreints, les principaux points faibles relevés sont les suivants :

- l'existence des mandats de représentation des membres de la COJO (50%).
- la transmission des résultats à la DGMP pour publication dans le BOMP (0%);
- la notification de l'ordre de service de démarrage (10%);
- la publication et la notification des résultats des travaux de la COJO (10%);
- la restitution des actes de garantie aux soumissionnaires non retenus (0%);
- l'exhaustivité de l'archivage des documents (0%);
- l'impossibilité de déterminer le délai global de la passation des opérations (seuls 3 opérations sur 10 ont mentionné les dates permettant de déterminer le délai de passation) ;

II-2-3 Opérations de gré à gré (GAG)

Les trente-deux (32) opérations analysées au titre des GAG sont issues de dix (10) ministères retracés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Répartition des opérations GAG suivant les ministères

Ministère	Nombre de marchés		Montant du marché (FCFA)	
	Nb	%Nb	Mt	%Mt
Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie	10	31,3	511 439 522	26,2
Ministère des Affaires Etrangères	4	12,5	437 228 026	22,4
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	2	6,2	293 466 741	15,1
Ministère de Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	5	15,6	235 679 934	12,1
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la promotion des PME	3	9,4	146 030 621	7,5
Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	4	12,5	133 999 997	6,9
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	1	3,1	50 999 998	2,6
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	1	3,1	50 051 500	2,6
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	1	3,1	50 000 000	2,6
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	1	3,1	43 581 836	2,2
Total	32	100	1 952 478 175	100

Source : DGMP

II-2-3-1 Préparation de la commande des opérations de gré à gré (GAG)

Les informations relatives aux étapes de la préparation de la commande pour les opérations de gré à gré sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Conformité des étapes de préparation et d'autorisation du gré à gré

Nombre de GAG	Opération inscrite au PPM		Opération réservée aux PME		Autorisation de recourir au Gré à Gré	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
32	22	68.80	4	12,5	29	90,6

Source : DGMP

Le résultat de l'analyse de la préparation de la commande pour les opérations passées par gré à gré révèle que les points relatifs à l'inscription des opérations au PPM et à la réservation de l'opération aux PME sont respectivement respectés à 68.8% et à 12.5%.

II-2-3-2 Conformité et notification des marchés en GAG

Les informations relatives à la conformité et à la notification des marchés en GAG sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Conformité et notification des marchés en GAG

Nombre de GAG	Existence d'un marché		Production des pièces fiscales et sociales par l'attributaire (information à vérifier dans la copie du marché)		Conformité du Contenu du marché (documents constitutifs)		Conformité de la qualité du signataire au niveau de l'autorité contractante		Numérotation du marché à travers le SIGMAP		Conformité du numéro du marché		Approbation du marché		Autorité approbatrice ou organe approbateur compétent (vérifier la qualité de l'AA ou l'OA)		Notification de l'approbation du marché au titulaire (accusé de réception de la notification)		Enregistrement du marché (timbre d'enregistrement à voir dans la copie du marché)		Notification de l'ordre de service de démarrage (accusé de réception)	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
32	32	100	28	87,5	29	90,6	31	96,9	32	100	32	100	32	100	32	100	5	15,6	32	100	17	53,1

Source : DGMP

La plupart des points relatifs à la contractualisation des marchés de gré à gré ont été respectés avec un taux de conformité oscillant entre 87% et 100%. Les plus faibles taux sont 15,6% et 53,1% enregistrés respectivement au niveau de l'étape de la notification de l'approbation du marché au titulaire et de la notification de l'ordre de service de démarrage.

II-2-3-3 Indicateurs des marchés pour les opérations de GAG

Les informations relatives aux indicateurs de marchés sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19: Indicateurs des opérations en procédure classique

Nbre de gag	ECONOMIE BUDGETAIRE			PARTICIPATION - PART PME - CONCENTRATION			
	Montant estimé (FCFA)	Montant attribué (FCFA)	Gain budgétaire (FCFA)	Nombre d'attributaire	Montants PME (FCFA)	Part PME (%)	Indice de concentration (IHH)
32	1 964 016 629	1 952 478 175	11 538 454	17	887 541 278	45,5	0,09

Source : DGMP

L'analyse fait ressortir les constats suivants :

- -sur les estimations captées au cours du contrôle a posteriori, il ressort un gain d'environ 11,5 millions de FCFA ;
- les PME sont titulaires à hauteur de 45,5% du

montant global de ces opérations ;

- la répartition de l'ensemble des opérations de GAG selon l'indice IHH dont la valeur est de 0,09 est conforme à la règle de ce mode de passation.

II-2-2-4 Points faibles relevés pour les opérations en GAG

L'encadré ci-dessous résume les principaux points faibles des opérations passées en GAG

Encadré 3 : Points faibles relevés en GAG

En résumé, pour les opérations en GAG, les principaux points faibles relevés sont les suivants :

- la réservation de l'opération aux PME (12,5%)

- l'impossibilité de déterminer le délai global de la passation de plusieurs opérations (de l'autorisation à l'approbation du marché) (15,6%) ;
- la notification de l'ordre de service de démarrage (53.1%).

II-3 Procédures Simplifiées (PS)

La présentation des résultats se fait suivant les quatre (4) procédures de passation à savoir la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO), la Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL), la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) et la Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD). L'analyse des résultats de chaque procédure simplifiée concurrentielle (PSO, PSL et PSC) est regroupée en cinq (5) parties retraçant tout le processus de la passation. La première présente le point sur la conformité des étapes de la préparation de la commande et la deuxième indique le niveau de conformité des étapes de l'ouverture, de l'analyse et de l'attribution des marchés. La troisième se réfère à la contractualisation et la quatrième met en exergue les bonnes pratiques observées par les autorités contractantes dans la passation des marchés afin de ne pas déroger aux principes fondamentaux des marchés publics.

Le dernier point présente un certain nombre d'indicateurs clés permettant de mesurer et d'évaluer les résultats obtenus à l'issue de la mise en œuvre des procédures simplifiées (PSO, PSL et PSC) par les autorités contractantes.

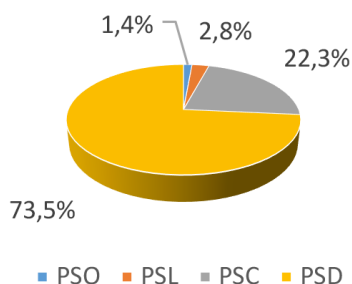
Concernant la Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD), seules les étapes de la préparation de la commande et de la contractualisation ont été analysées.

Les opérations contrôlées en procédures simplifiées sont au nombre de deux mille dix-neuf (2 019) composées de vingt-neuf (29) PSO, cinquante-six (56) PSL, quatre cent cinquante et un (451) PSC et mille quatre cent quatre-vingt-trois (1 483) PSD.

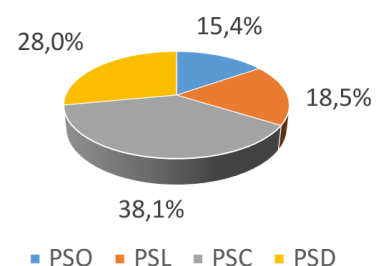
Les graphiques 5 et 6, ci-dessous, présentent la répartition en proportion des opérations selon le mode de passation en procédures simplifiées.

Graphiques 5&6 : Répartition du nombre et du montant en PS

Graphique 5: nombre



Graphique 6: montant



Source : DGMP

II-3-1 Opérations en procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO)

Les vingt-neuf (29) opérations analysées au titre des PSO sont issues de dix (10) ministères retracés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Répartition des opérations PSO suivant les ministères

Ministère	Nombre de marchés		Montant de marchés	
	Nb	%	Mt	%
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	16	55,3	543 154 680	41,0
Ministère des Eaux et Forêts	3	10,3	138 046 600	10,3
Ministère du Tourisme et des Loisirs	2	7	106 748 890	8,1
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	2	7	91 268 809	6,9
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	1	3,4	88 904 246	6,7
Ministère des Affaires Etrangères	1	3,4	81 693 600	6,2
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	1	3,4	75 000 273	5,7
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	1	3,4	70 397 461	5,3
Ministère des Transports	1	3,4	67 668 360	5,1
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	1	3,4	62 578 320	4,7
Total	29	100	1 325 461 239	100

Source : DGMP

II-3-1-1 Préparation de la commande des opérations en PSO

Le tableau ci-dessous retrace le détail des informations issues de l'analyse des étapes de la préparation de la commande en PSO.

Tableau 21 : Conformité des étapes de la préparation de la commande en PSO

Nombre de PSO	Respect du PPM		Conformité du dossier de consultation au modèle élaboré par la DGMP		Conformité du contenu du dossier de consultation		Examen et validation du dossier de consultation	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
29	20	69,0	24	82,8	26	89,7	24	82,8

Source : DGMP

Sur vingt-neuf (29) opérations contrôlées en PSO, le taux le plus faible a été observé au niveau du point relatif au respect du PPM pour lequel le niveau de conformité est de 69%.

II-3-1-2 Ouverture, analyse et attribution des opérations en PSO

Les tableaux 22 et 23 présentent les résultats de l'analyse des opérations suivant les étapes de dépôt, d'ouverture des plis, d'évaluation et de jugement des offres.

Tableau 22 : Conformité des étapes de dépôt des plis et de la mise en place de la COPE

Nombre de PSO	Respect de la date limite de dépôt des plis		Existence de la composition de la COPE		Conformité de la composition de la COPE		Appréciation du quorum au niveau de la COPE	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
29	19	65,5	26	89,7	26	89,7	25	86,2

Source : DGMP

A l'étape de l'ouverture des plis et de la mise en place de la COPE, il est donné de constater que les informations relatives à la date limite de dépôt ne sont disponibles que pour 19 opérations sur 29, soit un taux de conformité de 65,5%. Pour les autres

points retracés dans le tableau ci-dessous, le taux de conformité varie entre 86% et 89%, attestant de la disponibilité quasi-totale des preuves liées à ces phases.

Tableau 23 : Conformité des documents d'ouverture, d'évaluation et de jugement en PSO

Nombre de PSO	Existence du procès-verbal d'ouverture des plis		Conformité du procès-verbal d'ouverture des plis		Existence d'un rapport d'analyse des offres		Conformité du rapport d'analyse des offres		Existence du procès-verbal d'attribution des offres		Conformité du procès-verbal d'attribution des offres	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
29	26	89,7	26	89,7	26	89,7	25	86,2	26	89,7	25	86,2

Source : DGMP

L'analyse des données consignées dans le tableau indique que les critères ont été respectés à un

niveau convenable avec des taux se situant entre 86% et 90%.

II-3-1-3 Conformité de la notification des résultats et du délai de recours en PSO

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives à la conformité de la notification des résultats et du délai de recours en PSO.

Tableau 24 : Conformité de la notification des résultats et du délai de recours en PSO

Nombre de PSO	Notification des résultats aux soumissionnaires		Transmission des résultats à la DGMP pour information		Respect du délai de recours éventuels	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
29	14	48,3	0	0	18	62,1

Source : DGMP

On note qu'aucune autorité contractante n'a pu fournir de preuves pour justifier la transmission des résultats à la DGMP pour information (taux

de conformité est de 0%). Pour les autres étapes, le taux de conformité relativement faible se situe entre 48 et 62 %

II-3-1-4 Conformité et notification des marchés en PSO

Tableau 25 : Conformité et notification des marchés en PSO

Nombre de PSO	Existence d'un marché		Production des pièces fiscales et sociales par l'attributaire		Conformité de la qualité du signataire au niveau de l'autorité contractante		Numérotation du marché à travers le SIGMAP		Conformité du numéro du marché		Notification de l'approbation du marché au titulaire (date et accusé de réception)		Transmission de 02 exemplaires du contrat à la DGMP (voir physiquement les 02 contrats)		Notification de l'ordre de service de démarrage (accusé de réception)	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
29	22	75,9	20	69,0	22	75,9	22	75,9	22	75,9	15	51,7	0	0	8	27,6

Source : DGMP

Au niveau de la conformité et de la notification des marchés, les taux de respect varient de 0% à 75,9%. Les taux les plus bas de 0% et de 27,6% ont été respectivement constatés au niveau de

la transmission de 02 exemplaires du contrat à la DGMP et de la notification de l'ordre de service de démarrage.

II-3-1-5 Respect des bonnes pratiques en PSO

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des points relatifs au respect de des bonnes pratiques en PSO.

Tableau 26 : Respect des bonnes pratiques en PSO

Nombre de PSO	Existence d'une liste de retrait du support de consultation		Existence d'une liste de dépôt des plis		Existence d'une liste de présence des membres de la COPE		Existence des mandats de représentation		Existence d'une liste de présence des soumissionnaires		Respect du délai imparti à la COPE pour ses travaux		Publicité des résultats des travaux de la COPE dans les locaux de l'AC et dans le BOMP		Existence de l'archivage des documents		Exhaustivité de l'archivage des documents	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
29	18	62,1	23	79,3	26	89,7	25	86,2	19	65,5	22	75,9	7	24,1	26	89,7	0	0

Source : DGMP

A l'étape des règles de bonnes pratiques retracées dans le tableau ci-dessus, l'exhaustivité de l'archivage des documents et de l'affichage des résultats des travaux de la COPE dans les locaux

de l'AC ont les taux les plus faibles observés, soit respectivement à 0% et 25%. Pour le reste des critères, les taux varient entre 60% et 90%.

II-3-1-6 Indicateurs des marchés pour les opérations en PSO

Les indicateurs de marchés en PSO sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Indicateurs des opérations en PSO

Nb pso	ECONOMIE BUDGETAIRE			PARTICIPATION - PART PME - CONCENTRATION					TEMPS DE CONDUITE DE L'OPERATION	
	Montant estimé	Montant attribué	Gain budgétaire	Nombre de soumissionnaires	Nombre de Titulaires	Montants PME (en valeurs)	Part PME (%)	Indice de concentration (IHH)	délai moyen (jours)	Nb opérations concernées
29	1 519 802 870	1 325 461 239	194 341 631	157	22	855 013 394	64,5	0,004	80,6	5

Source : DGMP

Le montant des marchés attribués en PSO est d'environ 1,3 milliard FCFA faisant ressortir un gain de 194,3 millions FCFA par rapport aux estimations prévues. La part des marchés des PME s'élève à environ 855 millions FCFA, soit 64,5 % du montant total attribué.

repartis entre l'ensemble des entreprises titulaires selon l'indice IHH dont la valeur est de 0,004.

Pour les opérations dont les dates de la préparation de la commande et celles de contractualisation sont connues, le délai de passation se situe en moyenne à 80,6 jours.

Les vingt-six (26) marchés ont été parfaitement

II-3-1-7 Points faibles relevés pour les opérations en PSO

L'encadré ci-dessous résume les principaux points faibles des opérations passées en PSO

Encadré 4 : Points faibles relevés en PSO

- l'affichage des résultats des travaux de la COPE dans les locaux de l'AC (24,1%);
- la transmission des résultats à la DGMP pour information (0%) ;
- la transmission de deux (02) exemplaires du contrat à la DGMP (0%);
- l'exhaustivité de l'archivage des documents (0%);
- la notification de l'ordre de service de démarrage (27,6%);
- l'impossibilité de déterminer le délai global de la passation des opérations (seuls 5 opérations sur 26 ont mentionné les dates permettant de déterminer le délai de passation).

II-3-2 Opérations en Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL)

Les cinquante-six (56) opérations analysées au titre des PSL sont issues de dix-sept (17) ministères dont les dix premiers cumulant plus de 80% du montant total sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Répartition des opérations PSL suivant les ministères

Ministère	Nombre de marchés		Montant de marchés (FCFA)	
	Nb	%	Mt	%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	8	14,8	227 638 939	15,0
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	6	11,1	181 797 520	12,0
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	5	9,3	167 780 099	11,1
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	4	7,4	158 532 962	10,5
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	4	7,4	135 784 112	9,0
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	4	7,4	85 615 812	5,7
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	3	5,6	78 987 876	5,2
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	3	5,6	78 869 000	5,2
Ministère de l'Equipement et l'Entretien Routière (MEER)	5	9,3	73 718 144	4,9
Ministère du Tourisme et du Loisirs	2	3,7	54 347 756	3,6
Autres ministères (7)	10	18,5	268 489 233	17,8
Total	56	100	1 586 474 145	100

Source : DGMP

II-3-2-1 Préparation de la commande des opérations en PSL

Le tableau ci-dessous retrace le détail des informations issues de l'analyse des étapes de la préparation de la commande en PSL.

Tableau 29 : Conformité des étapes de préparation de la commande en PSL

Opérations en PSL contrôlées	Respect du PSPM		Conformité du dossier de consultation au modèle élaboré par la DGMP		Conformité du contenu du dossier de consultation		Examen et validation du dossier de consultation par la DGMP		Manifestation effective des entreprises sollicitées à participer à la compétition		Respect du Délai de réception de la lettre d'intention		Respect du délai de préparation des offres	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
56	49	87,5	51	91,1	46	82,1	44	78,6	29	51,8	29	51,8	28	50,0

Source : DGMP

Sur cinquante-six (56) opérations contrôlées en PSL, les taux de conformité sont compris entre 50% et 92%. Les taux les plus faibles ont été observés au niveau des critères relatifs à la Manifestation effective des entreprises sollicitées à participer à

la compétition, au niveau du respect du délai de réception de la lettre d'intention et au niveau du respect du délai de préparation des offres pour lesquels les niveaux de conformité oscillent autour de 50%.

II-3-2-2 Ouverture, analyse et attribution des opérations en PSL

Les tableaux 30 et 31 ci-dessous fournissent le détail des informations relatives à l'ensemble des étapes.

Tableau 30 : Conformité des critères d'ouverture des offres en PSL

Nombre d'opérations en PSL	Respect de la date et heure limite de dépôt des plis		Existence de la COPE		Composition de la COPE		Appréciation du quorum au niveau de la COPE	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
56	41	73,2	53	94,6	51	91,1	47	83,9

Source : DGMP

A l'étape de l'ouverture des plis et de la mise en place de la COPE, les taux de conformité constatés sont compris entre 73% et 95% indiquant l'existence de preuves pour plus de la moitié des opérations concernant chaque étape.

Tableau 31 : Conformité des étapes d'ouverture, d'évaluation et de jugement

Nombre de PSL	Existence du procès-verbal d'ouverture des plis		Conformité du procès-verbal d'ouverture des plis		Existence d'un rapport d'analyse des offres		Conformité du rapport d'analyse des offres		Existence du procès-verbal de jugement des offres	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
56	53	94,6	53	94,6	53	94,6	50	89,3	52	92,9

Source : DGMP

L'analyse des données consignées dans le tableau indique que des preuves existent pour plus de la moitié des opérations concernant chaque étape. Le niveau de conformité varie entre 89% et 95%.

II-3-2-3 Notification des résultats et du délai de recours en PSL

Les informations relatives à cette étape sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Notification des résultats et du délai de recours en PSL

Nombre de PSL	Conformité du procès-verbal de jugement des offres		Notification des résultats aux attributaires		Information des soumissionnaires non retenus		Respect du délai de recours éventuels	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
56	51	91,1	54	96,4	38	67,9	31	55,4

Source : DGMP

L'analyse des données indique que les taux de conformité sont compris entre 55% et 97%. Le plus faible taux a été observé au niveau du respect du délai de recours éventuel (55,4%).

II-3-2-4 Conformité et notification des marchés en PSL

Le détail des informations relatives à la conformité et à la notification des marchés est retracé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Conformité et notification des marchés en PSL

Nombre de PSL	Existence d'un marché		Production des pièces fiscales et sociales par l'attributaire		Conformité de la qualité du signataire au niveau de l'autorité contractante		Numérotation du marché à travers le SIGMAP		Conformité du numéro du marché		Notification de l'approbation du marché au titulaire (date et accusé de réception)		Transmission de 02 exemplaires du contrat à la CPMP / point focal (voir physiquement les 02 contrats)		Notification de l'ordre de service de démarrage (accusé de réception)	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
56	54	96,4	42	75,0	49	87,5	29	51,8	53	94,6	20	35,7	14	25,0	25	44,6

Source : DGMP

L'analyse des informations consignées dans le tableau ci-dessus indique que certaines étapes de la contractualisation ont été faiblement respectées par les autorités contractantes justifié par des taux de conformité se situant entre 25% et 45%. Il s'agit des étapes relatives à la numérotation du marché à travers le SIGMAP, à la notification de l'approbation

au titulaire, à la transmission des exemplaires des contrats à la DGMP et à l'ordre de service de démarrage des travaux.

Pour les autres points de cette étape, les taux de conformité varient entre 75% et 97%.

II-3-2-5 Respect des bonnes pratiques en PSL

Les informations relatives aux critères de bonnes pratiques sont retracées dans le tableau ci-dessous.=

Tableau 34 : Critères de bonnes pratiques en PSL

Nombre de PSL	Existence d'une liste de retrait du support de consultation		Existence d'une liste de dépôt des plis		Existence d'une liste de présence des membres de la COPE		Existence des mandats de représentation		Respect du délai imparti à la COPE pour ses travaux		Publicité des résultats des travaux de la COPE dans les locaux de l'autorité contractante et dans le BOMP		Existence de l'archivage des documents		Exhaustivité de l'archivage des documents	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
56	41	73,2	43	76,8	37	66,1	52	92,9	25	44,6	24	42,9	56	100	0	0

Source : DGMP

L'analyse des résultats liés aux critères de bonnes pratiques indique que les AC ne disposent d'aucune preuve liée à l'exhaustivité de l'archivage des documents. Concernant la publication des

résultats de la COPE et le respect du délai imparti à la COPE pour ses travaux, les preuves fournies ne couvrent que moins de la moitié des opérations.

II-3-2-6 Indicateurs de marchés en PSL

Les informations relatives aux indicateurs de marchés passés en PSL sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Indicateurs de marchés

Nb PSL	ECONOMIE BUDGETAIRE			PARTICIPATION - PART PME – CONCENTRATION					TEMPS DE CONDUITE DE L'OPÉRATION	
	Montant estimé	Montant attribué	Gain budgétaire	Nombre de soumissionnaires	Nombre de Titulaires	Montants PME (en valeurs)	Part PME (%)	Indice de concentration (IHH)	Délai moyen (jours)	Nb opérations concernées
56	1 653 035 419	1 586 474 145	66 561 274	164	43	1 196 044 598	75,4	0,001	93,2	9

Source : DGMP

Le montant des marchés attribués en PSL est d'environ 1,6 milliard FCFA faisant ressortir un gain de 66,6 millions FCFA par rapport aux estimations prévues. La part des marchés attribués aux PME s'élève à 1 196 044 598 FCFA, soit 75,4 % du montant total des marchés attribués.

Les cinquante-six (56) marchés ont été parfaitement

répartis entre l'ensemble des entreprises titulaires selon l'indice IHH dont la valeur est de 0,001.

Pour les opérations dont les dates de la préparation de la commande et celles de contractualisation sont connues, le délai de passation est en moyenne de 93 jours.

II-3-2-7 Points faibles relevés pour les opérations en PSL

L'encadré 5 ci-dessous résume les principaux points faibles des opérations passées en PSL.

Encadré 5 : Points faibles relevés en PSL

En résumé, pour les opérations passées en PSL, les principaux points faibles relevés sont les suivants :

- le respect du délai de préparation des offres (49,1%);
- l'affichage des résultats des travaux de la COPE dans les locaux de l'AC (45,3%);
- la notification de l'approbation du marché au titulaire (date et accusé de réception) (35,7) ;
- la notification de l'approbation du marché au titulaire (35,7%)
- la transmission de 02 exemplaires du contrat à la DGMP (25%)
- l'exhaustivité de l'archivage des documents (0%);
- la notification de l'ordre de service de démarrage (44,6%) ;
- l'impossibilité de déterminer le délai global de la passation des opérations (seul 9 opérations sur 56 ont mentionné les dates permettant de déterminer le délai de passation).

II-3-3 Opérations en procédure simplifiée de demande de cotation (PSC)

Les quatre cent cinquante et un (451) opérations analysées au titre des PSC sont issues de vingt-cinq (25) ministères. Le tableau ci-dessous présente la répartition des opérations des quinze (15) ministères ayant passé les montants les plus élevés. Ces ministères cumulent environ 87% du montant total des marchés passés en PSC.

Le détail des informations figure en annexe

Tableau 36 : Répartition des opérations EN psc suivant les ministères

Ministère	Nombre de marchés		Montant de marchés (FCFA)	
	Nb	%	Mt	%
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	24	5,3	323 129 774	9,8
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	48	10,7	274 969 327	8,4
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	46	10,2	269 626 466	8,2
Ministère de la Santé Publique et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSPHPCMU)	27	6	263 092 032	8,0
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	16	3,5	198 380 564	6,1
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	67	15	189 278 392	5,8
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	18	4	186 695 133	5,7
Ministère du Commerce et de l'Industrie	12	2,7	180 845 578	5,5
Ministère des Eaux et Forêts	20	4,4	175 590 749	5,4
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	19	4,2	163 687 027	5
Ministère des Transports	12	2,7	160 644 204	4,9
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	23	5,1	136 774 500	4,2
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	18	4	128 841 395	3,9
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	11	2,4	109 813 275	3,4
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	21	4,7	92 262 398	2,8
Autres ministères (10)	69	15,1	419 709 476	12,9
Total	451	100	3 273 340 290	100

Source : DGMP

II-3-3-1 Préparation de la commande des opérations en PSC

Le tableau ci-dessous retrace le détail des informations issues de l'analyse des étapes de la préparation de la commande en PSC.

Tableau 36 : Préparation de la commande des opérations en PSC

Opération contrôlées	Planification des Opérations		Respect du PSPM		Conformité du modèle de Formulaire de cotation au modèle DGMP	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
Total PSC	194	43,0	144	31,9	329	72,9

Source : DGMP

Le tableau indique que les critères de la préparation de la commande des opérations en PSC ont été faiblement respectés par les autorités contractantes. Les taux de conformité de deux critères sur trois (3) que compte cette étape se situent à moins de 50%.

II-3-3-2 Contractualisation en PSC

Le tableau ci-dessous retrace les données relatives aux différentes étapes de la contractualisation en PSC.

Tableau 37 : Contractualisation en PSC

Nb d'opérations en PSC	Existence d'un formulaire de sélection conforme au modèle DGMP		Existence de la date de signature de la fiche de sélection par l'autorité contractante		Notification des résultats aux soumissionnaires non retenus	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb	Nb	%Nb
451	344	76,3	308	68,3	32	7,1

Source : DGMP

Il ressort de l'examen de cette étape que les preuves liées à la notification des résultats aux soumissionnaires non retenus n'ont pu être fournies que pour un nombre insignifiant d'opérations correspondant à un taux de 7,1%.

Concernant les autres étapes portant sur la conformité du formulaire de cotation utilisé et la date de signature du formulaire de sélection, les taux indiquent que plus de deux tiers des opérations disposent de preuves.

II-3-3-3 Respect des bonnes pratiques en PSC

Le tableau ci-dessous renferme les informations liées aux étapes de bonnes pratiques en PSC

Tableau 38 : Conformité aux bonnes pratiques en PSC

NOMBRE D'OPÉRATIONS EN PSC	EXISTENCE DE L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS		EXHAUSTIVITÉ DE L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb
451	379	84,0	0	0

Source : DGMP

Il ressort du tableau un problème crucial lié à l'exhaustivité de l'archivage des documents produits par les AC, soit un taux de conformité de 0%.

II-3-3-4 Indicateurs des marchés pour les opérations en PSC

Les informations relatives aux indicateurs de marchés sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 39 : Indicateurs des opérations en PSC

NB PSC	MONTANT ESTIME	MONTANT ATTRIBUE	GAIN REALISE	PARTICIPATION - PART PME- CONCENTRATION					TEMPS DE CONDUITE DE L'OPERATION	
				Nombre d'entreprises consultées	Nombre de Titulaires	Montants PME (FCFA)	Part PME (%)	Indice de concentration (IHH)	Délai moyen (jours)	Nb opérations concernées
451	3 193 919 656	3 144 544 227	49 375 429	533	229	3 058 767 990	97,3	0,02		

Source : DGMP

Le montant des marchés attribués en PSC est d'environ 3,1 milliards FCFA faisant ressortir un gain de 49,4 millions FCFA par rapport aux estimations prévues. La part de marchés attribués aux PME s'élève à 3,1 milliards FCFA, soit 97,3% du montant total des marchés attribués.

Les quatre cent cinquante et un (451) marchés ont été parfaitement répartis entre l'ensemble des entreprises titulaires selon l'indice IHH dont la valeur est de 0,02.

II-3-3-5 Points faibles relevés pour les opérations en PSC

L'encadré ci-dessous résume les principaux points faibles des opérations passées en PSC

Encadré 6 : Points faibles relevés en PSC

En résumé, pour les opérations passées en PSC, les principaux points faibles relevés sont les suivants :

- la planification des opérations (43,0%) ;
- le respect du PSPM (31,9%);
- la notification des résultats aux soumissionnaires non retenus (7,1%);
- l'exhaustivité de l'archivage (0%) ;
- l'impossibilité de déterminer le délai global de la passation des opérations (aucune des opérations n'a mentionné les dates permettant de déterminer le délai de passation).

II-3-4 Opérations en Procédure Simplifiée par entente Directe (PSD)

Les mille quatre cent quatre-vingt-trois (1 483) opérations analysées au titre des PSD sont issues de dix-neuf (19) ministères, pour un montant d'environ 2,4 milliards FCFA.

opérations des dix (10) ministères ayant passé les montants de marchés les plus élevés. Ces ministères cumulent plus de 80% du montant total des marchés passés en PSD. Le détail des informations figure en annexe.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des

Tableau 40 : Répartition des opérations PSD suivant les ministères

Ministère	Nombre de marchés		Montant de marchés	
	Nb	%	Mt	%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	305	20,6	635 911 796	26,4
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	71	14,8	216 253 306	9,7
Ministère des Eaux et Forêts	168	4,8	204 975 616	9,0
Ministère de la Culture et de la Francophonie	145	11,3	185 270 077	8,5
Ministère de la l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	65	4,4	153 514 702	6,4
Ministère des Mines de l'Energie et du Pétrole	113	7,6	147 224 517	6,1
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	61	4,1	126 353 202	5,2
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	92	6,2	120 261 069	5,0
Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	70	4,7	86 143 835	3,6
Ministère des Affaires Etrangères	20	1,3	77 082 193	3,2
Autres ministères (09)	299	20,2	407 312 845	16,9
Total	1 483	100	2 408 553 110	100

Source : DGMP

II-3-4-1 Préparation de la commande des opérations et date d'engagement de la dépense en PSD

L'étape de la préparation de la commande comprend deux phases à savoir la planification des opérations et le respect du plan de passation des marchés.

Le tableau ci-dessous retrace le détail des informations issues de l'analyse des étapes de la préparation de la commande en PSL

Tableau 41 : Préparation de la commande des opérations en PSD

Opération contrôlées	Planification des Opérations		Respect du PSPM	
	Nb	%Nb	Nb	%Nb
Total PSD	339	22,9	275	18,5

Source : DGMP

L'analyse révèle que sur 1 483 opérations, 339 ont fait l'objet de planification, soit un taux de 22,9%.

Concernant le respect du PSPM, les preuves obtenues pour ce critère ne portent que sur deux-cent-soixante-quinze (275) opérations correspondant à un taux de 18,5%.

Il faut noter que pour les opérations soumises à cette procédure, les marchés portant sur la fourniture de carburant et ses dérivés ont été exécutés par les grandes entreprises. Les PME ont été, quant à elles, titulaires du reste des marchés en PSD.

II-3-4-2 Points faibles relevés pour les opérations en PSD

L'encadré ci-dessous résume les principaux points faibles des opérations passées en PSD

Encadré 7 : Points faibles relevés en PSD

En résumé, les points faibles relevés au niveau des opérations passées en PSD portent essentiellement sur la planification des

opérations et le respect du PSPM avec un taux de conformité respectif de 22,9% et de 18,5%.





CHR DE SAN PEDRO

2 2

CRISTE CRPU
ACCEPTÉE ICI

III.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

III- CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Il s'agira dans cette partie de faire le point des constats relevés lors de la mission et de suggérer des recommandations.

III-1 Constats lors de la mission de contrôle a posteriori

III-1-1- Constats d'ordre général

De manière générale, il a été relevé que près de 80% des opérations en PSD n'ont pas fait l'objet de

planification par les AC.

III-1-2- Constats d'ordre spécifique

Relativement au cas spécifique, il a été relevé :

III-1-2-1 Au niveau des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP)

L'encadré 7 ci-dessous résume les principaux constats relevés au niveau des CPMP.

Encadré 8: Constats relevés au niveau des CPMP

- Les CPMP ne disposent pas suffisamment d'informations relatives aux opérations passées en PSC et PSD par les Autorités Contractantes (AC) ;
- Avec la nouvelle réforme du système donnant directement accès à l'appliquatif SIGOMAP aux AC, les CPMP ne sont plus sollicités par ces dernières pour la planification dans l'appliquatif des opérations de passation des marchés du ministère, notamment les opérations en procédures simplifiées ;
- La majorité des AC ne mettent pas à la disposition des CPMP toute la documentation nécessaire pour le contrôle a posteriori de la DGMP. Parfois, c'est après insistance du Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics que la documentation parvenait aux équipes et pour la majorité des cas le dernier jour de la mission ;
- Les archives sur la passation et l'approbation des marchés publics ne sont pas bien tenues ;
- La collaboration entre les CPMP et les autorités contractantes semblent parfois difficile.



III-1-2-2 Au niveau des Autorités Contractantes (AC)

L'encadré 8 ci-dessous résume les principaux constats relevés au niveau des AC.

Encadré 9 : Constats relevés au niveau des AC

- Certaines opérations passées par les autorités contractantes n'ont pas fait l'objet de planification préalable dans le SIGOMAP. Par ailleurs, les opérations pour lesquelles les PPM ou PSPM sont établis, il est donné de constater que ces plans ne sont pas entièrement respectés ;
- La quasi-totalité des opérations passées en PSD n'ont pas fait l'objet de planification préalable dans le SIGOMAP ;
- Certains dossiers de mise en concurrence ne précisent pas si le marché est réservé ou non aux PME ;
- La quasi-totalité des actes de garanties produits par les entreprises lors des soumissions ne sont pas restitués aux soumissionnaires non retenus et aux attributaires des marchés ;
- Les résultats des travaux des commissions ne sont parfois ni affichés dans les locaux des AC, ni notifiés à l'ensemble des soumissionnaires par certaines AC. Ces résultats sont souvent notifiés uniquement au titulaire du marché ;
- Les formulaires de demande de cotation utilisés par les AC ne sont généralement ni signés, ni datés ;
- Le délai de recours n'est pas respecté par certaines AC, notamment en ce qui concerne les opérations passées en PSL et en PSO ;
- Les ordres de service de démarrage des travaux ne sont pas notifiés aux titulaires des marchés par certaines AC ;
- L'archivage des documents n'est pas exhaustif.

III- 2 Recommandations

Au regard des constats, il ressort à l'endroit des acteurs les recommandations ci-après

III-2-1- Au niveau des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP)

L'encadré ci-dessous résume les recommandations faites au niveau des CPMP

Encadré 10 : Recommandations au niveau des CPMP

- Sensibiliser les AC sur la nécessité de la transmission de tous les documents de la passation aux CPMP, notamment les opérations passées en PSC et en PSD ;
- Sensibiliser les AC à la planification de toutes leurs opérations dans le SIGOMAP, notamment les PSC et PSD ;
- Sensibiliser les AC à l'effet de transmettre la documentation nécessaire lors des contrôles a posteriori ;
- Veiller à l'organisation et à la gestion des archives sur la passation et l'approbation des marchés publics en vue de disposer de toutes les informations sur les marchés ;
- Sensibiliser les AC sur l'importance et la nécessité de l'archivage des documents ;
- Sensibiliser les AC sur la nécessité d'afficher les résultats dans leurs locaux et de les notifier à tous les soumissionnaires.

III-2-2- Au niveau des Autorités Contractantes (AC)

L'encadré ci-dessous résume les recommandations faites au niveau des AC.

Encadré 11 : Recommandations au niveau des AC.

- Veiller à la planification de toutes les opérations de marchés dans le SIGOMAP, notamment les opérations passées en PSC et en PSD ;
- Transmettre aux CPMP toute la documentation de passation nécessaire pour les besoins de contrôle a posteriori ;
- Préciser dans les PPM et les dossiers de mise en concurrence si les opérations sont réservées ou non aux PME ;
- Restituer les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus et aux attributaires ;
- Afficher dans leurs locaux les résultats des opérations passées et les notifier à tous les soumissionnaires ;
- Veiller au respect du délai de recours lors de la passation des marchés ;
- Notifier les ordres de service de démarrage des travaux aux entreprises titulaires des marchés ;
- Assurer le l'archivage de tous les documents ayant servi à la passation des marchés.

III-2-3- Au niveau de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)

L'encadré ci-dessous résume les recommandations faites au niveau de la DGMP.

Encadré 12 : Recommandations au niveau de la DGMP

- Intégrer au formulaire de demande de cotation et au formulaire de sélection, l'information relative à la date et à la signature par l'AC ;
- Élaborer et mettre à disposition des AC un formulaire de sélection pour les opérations en PSD ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs des marchés sur l'utilisation adéquate du SIGOMAP ;
- Renforcer les capacités des acteurs des marchés sur les différentes procédures simplifiées de passation de marchés ;
- Prévoir dans la réglementation une disposition contraignant les autorités contractantes à transmettre aux CPMP les pièces afférentes aux PSC et PSD ;
- Permettre les missions de contrôle a posteriori auprès des AC.



Conclusion

La mission effectuée dans le cadre du contrôle a posteriori a permis de relever des points de satisfaction, notamment au niveau du respect de certaines étapes de la passation et des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Toutefois, des efforts restent à faire par les AC pour

atteindre la performance en matière de passation des marchés publics. A cet effet, il convient de poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs au respect des règles de procédures et à l'utilisation du SIGOMAP.





ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chronogramme de la mission de contrôle a posteriori

N° d'ordre	Structure	Date de réalisation	Equipe commise à la mission
1	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	09 au 11 janvier 2024	Equipe 1
2	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	09 au 11 janvier 2024	Equipe 2
3	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	09 au 11 janvier 2024	Equipe 3
4	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	09 au 11 janvier 2024	Equipe 4
5	Ministère des Transports	09 au 11 janvier 2024	Equipe 5
6	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	12 au 16 janvier 2024	Equipe 1
7	Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	12 au 16 janvier 2024	Equipe 2
8	Ministère du Commerce et de l'Industrie	12 au 16 janvier 2024	Equipe 3
9	Ministère de la Communication	12 au 16 janvier 2024	Equipe 4
10	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	12 au 16 janvier 2024	Equipe 5
11	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	17 au 19 janvier 2024	Equipe 1
12	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	17 au 19 janvier 2024	Equipe 2
13	Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	17 au 19 janvier 2024	Equipe 3
14	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières	17 au 19 janvier 2024	Equipe 4
15	Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	17 au 19 janvier 2024	Equipe 5
16	Ministère des Eaux et Forêts	22 au 24 janvier 2024	Equipe 1
17	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	22 au 24 janvier 2024	Equipe 2
18	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	22 au 24 janvier 2024	Equipe 3
19	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	22 au 24 janvier 2024	Equipe 4
20	Ministère du Tourisme et des Loisirs	22 au 24 janvier 2024	Equipe 5
21	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	25 au 29 janvier 2024	Equipe 1
22	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	25 au 29 janvier 2024	Equipe 2
23	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	25 au 29 janvier 2024	Equipe 3
24	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	25 au 29 janvier 2024	Equipe 4
25	Ministère de la Culture et de la Francophonie	25 au 29 janvier 2024	Equipe 5
26	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	30 janvier au 1er février 2024	Equipe 1

Source : DGMP

Annexe 2 : Répartition des opérations en PSL suivant les ministères

Ministère	Nombre de marchés		Montant de marchés (FCFA)	
	Nb	%	Mt	%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	8	14,3	227 638 939	14,2
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	6	10,7	181 797 520	11,4
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	5	8,9	167 780 099	10,6
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	4	7,1	158 532 962	10,0
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	4	7,1	135 784 112	8,6
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	4	7,1	85 615 812	5,4
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	3	5,4	78 987 876	5,0
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	3	5,4	78 869 000	5,0
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	2	3,6	74 912 692	4,7
Ministère de l'Equipement et l'Entretien Routière (MEER)	5	8,9	73 718 144	4,6
Ministère du Tourisme et du Loisirs	2	3,6	54 347 756	3,4
Ministère de la Culture et de la Francophonie	1	1,8	50 201 000	3,2
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	1	1,8	48 975 900	3,1
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	1	1,8	46 997 999	3,0
Ministère du Commerce et de l'Industrie	4	7,1	35 988 000	2,3
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1	1,8	35 730 033	2,3
Ministère de la communication et de l'Economie Numérique	1	1,8	29 492 001	1,9
Ministère des Eaux et Forêts	1	1,8	21 104 300	1,3
Total	56	100	1 586 474 145	100

Source : DGMP

Annexe 3 : Répartition des opérations en PSC suivant les ministères

Ministère	Nombre de marchés		Montant de marchés (FCFA)	
	Nb	%	Mt	%
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	24	5,3	323 129 774	9,8
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	48	10,7	274 969 327	8,4
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	46	10,2	269 626 466	8,2
Ministère de la Santé Publique et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)	27	6	263 092 032	8,0
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	16	3,5	198 380 564	6,1
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	90	19,9	326 052 892	9,9
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	18	4	186 695 133	5,7
Ministère du Commerce et de l'Industrie	12	2,7	180 845 578	5,5
Ministère des Eaux et Forêts	20	4,4	175 590 749	5,4
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions Vivrières	19	4,2	163 687 027	5
Ministère des Transports	12	2,7	160 644 204	4,9
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	18	4	128 841 395	3,9
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	11	2,4	109 813 275	3,4
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	21	4,7	92 262 398	2,8
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER)	6	1,3	79 534 450	2,4
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	5	1,1	74 500 000	2,3
Ministère du Tourisme et des Loisirs	16	3,5	61 039 460	1,9
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	9	2	55 164 430	1,7
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	3	0,7	51 850 144	1,6
Ministère du Pétrole de l'Energie et des Energie renouvelables	6	1,3	30 104 500	0,9
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	16	3,5	26 094 524	0,8
Ministère des Affaires Etrangères	1	0,2	18 422 168	0,6
Ministère de la Culture et de la Francophonie	1	0,2	18 000 000	0,5
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	6	1,3	4 999 800	0,2
Total	451	100	3 273 340 290	100

Source : DGMP

Annexe 4 : Répartition des opérations en PSD suivant les ministères

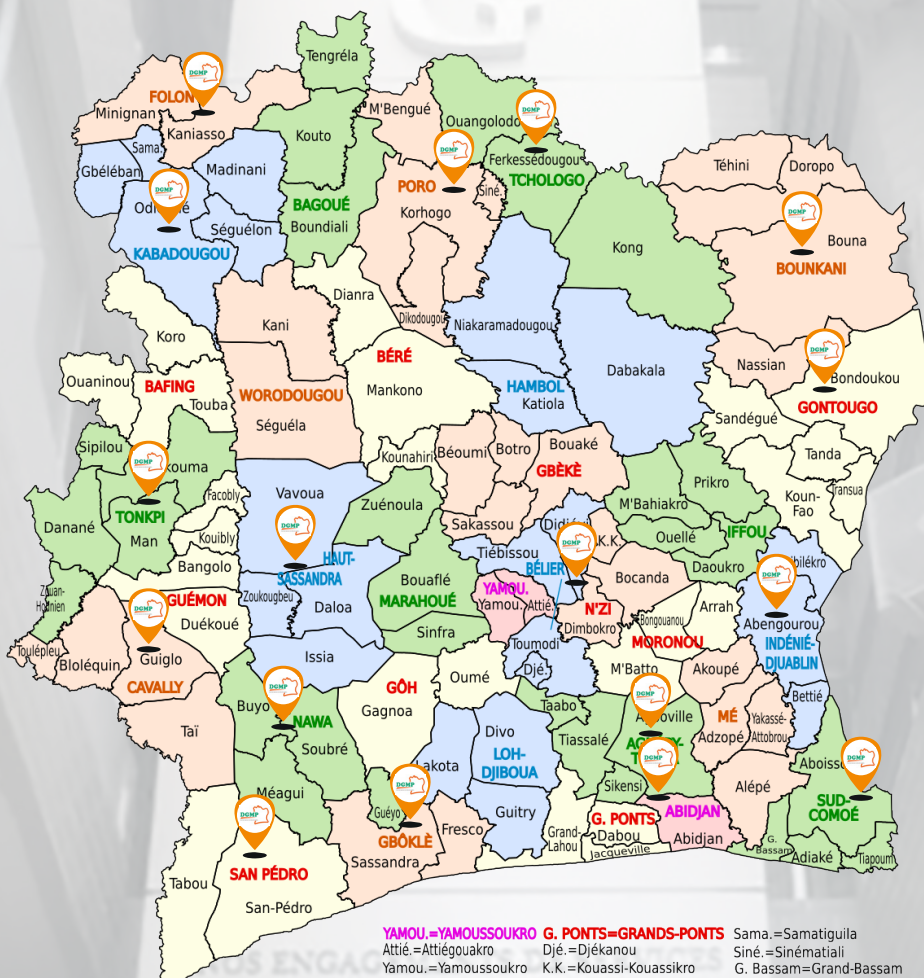
Ministère	Nombre		Montant de marchés (F CFA)	
	Nb	%	Mt	%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	305	20,6	635 911 796	26,4
Ministère de la Culture et de la Francophonie	219	14,8	233 520 029	9,7
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	71	4,8	216 253 306	9,0
Ministère des Eaux et Forêts	168	11,3	204 975 616	8,5
Ministère de la l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	65	4,4	153 514 702	6,4
Ministère des mines de l'énergie et du pétrole	113	7,6	147 224 517	6,1
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du service civique	61	4,1	126 353 202	5,2
Ministère de l'agriculture, du Développement rural et des productions vivrières	92	6,2	120 261 069	5,0
Ministère de la communication et de l'Economie Numérique	70	4,7	86 143 835	3,6
Ministère des Affaires Etrangères	20	1,3	77 082 193	3,2
Ministère de l'Emploi et de la protection sociale	52	3,5	74 158 829	3,1
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	40	2,7	60 777 069	2,5
Ministère des Ressources Halieutiques	22	1,5	59 986 664	2,5
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	34	2,3	50 830 525	2,1
Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	25	1,7	44 456 981	1,8
Ministère de l'Environnement	53	3,6	40 684 763	1,7
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	36	2,4	35 056 677	1,5
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	23	1,6	28 666 668	1,2
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	14	0,9	12 694 669	0,5
Total	1 483	100	2 408 553 110	100

Source : DGMP



LES DIRECTIONS CENTRALES DE LA DGMP

- DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES
- DIRECTION DES PROCÉDURES ET OPÉRATIONS
- DIRECTION DE LA FORMATION ET DE LA COMMUNICATIONS ET DE LA QUALITÉ
- DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION
- DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RÉGIMES PARTICULIERS



LES DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA DGMP

- DIRECTION RÉGIONALE D'ABIDJAN-NORD, DE L'AGNÉBY-TIASSA, DE LA MÉ ET DES GEANDS PONTS, ABIDJAN-NORD
- DIRECTION RÉGIONALE D'ABIDJAN-SUD ET SUD-COMOÉ, ABIDJAN-SUD
- DIRECTION RÉGIONALE DU TONKPI, DU GUÉMÓN ET DE LA CAVALLY, MAN
- DIRECTION RÉGIONALE DU PORO, DU TCHOLOGO ET DE LA BAGOUÉ, KORHOGO
- DIRECTION RÉGIONALE DU KABADOUGOU, DU BAFING ET DU FOLON, ODIENNÉ
- DIRECTION RÉGIONALE DU HAUT-SASSANDRA, DU WORODOUGOU ET DU BÉRÉ, DALOA
- DIRECTION RÉGIONALE DU GONTOUGO ET DU BOUNKANI, BONDOUKOU
- DIRECTION RÉGIONALE DU GÔH ET DU LOH-DJOBOWA, GAGNOA
- DIRECTION RÉGIONALE DU GBÊKÉ ET DU HAMBOL, BOUAKÉ
- DIRECTION RÉGIONALE DU DISTRICT AUTONOME DE YAMOISSOUKRO, DU BÉLIER, DU N'ZI ET DE LA MARAHOUE, YAMOISSOUKRO
- DIRECTION RÉGIONALE DE SAN PEDRO, DE LA NAWA, DU GBÔKLÉ, SAN PEDRO
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDÉNIÉ-DJUABLIN, DU MORONOU ET DE L'IFFOU, ABENGOUROU



Abidjan-Riviera, Bonoumin, BP V 169 Abidjan
Téléphone : +225 27 22 55 88 88
E-mail : info@marchespublics.gouv.ci
Site web : www.marchespublics.ci

